

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. PEHEAA Jean-Philippe, Mme CUSO Odette, M. MATHIEUX Thierry

Absent : M. BERGADA Christian

| |
|--|
| Approbation du procès-verbal précédent |
|--|

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 août 2018 est approuvé.

| |
|--|
| Délibération n° 12-2018 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité |
|--|

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de recevus des communes et établissements publics locaux

DÉCIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Christophe FABRE, Receveur municipal.

DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,48 euros.

| | | |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|
| Charles PELANNE | Jean-Philippe PEHEAA | Christian BERGADA ABSENT |
| Odette CUSSO | Thierry MATHIEUX | |